

Coronavirus

Vote à l'unanimité du conseil d'administration de la Cnaf pour un soutien financier aux crèches fermées

Réunis en téléconférence ce jour, les administrateurs de la Caisse nationale d'allocations familiales ont approuvé à l'unanimité une aide exceptionnelle accordée aux 12 500 crèches financées par les Caf* qui ont dû fermer leurs portes à partir du 16 mars pour éviter la propagation du Coronavirus.

Le 13 mars dernier, le Président de la république annonçait la fermeture générale des crèches, à l'exception d'un accueil limité d'enfants des personnels prioritaires.

Les Caisses d'allocations familiales sont les premiers organismes cofinanceurs avec les collectivités, des crèches bénéficiant de la Prestation unique de service*. Leur soutien est très majoritairement déterminé par l'activité réalisée et facturée par ces structures. La fermeture de celles-ci fragilise donc leur équilibre économique.

Très attaché à maintenir la pérennité des établissements d'accueil du jeune enfant, le conseil d'administration de la Cnaf a tenu à soutenir les structures concernées, publiques ou privées, en votant une aide forfaitaire, par jour et par place.

Son montant s'élève à 27€ par place fermée et par jour pour les crèches publiques et à 17€ pour les établissements privés et complètera leur indemnisation de l'activité partielle. Cette aide sera financée par le fonds national d'action sociale de la Cnaf.

La présidente du conseil d'administration, Isabelle SANCERNI, a tenu à exprimer au nom de l'ensemble des administrateurs « *notre mobilisation, sans attendre, pour venir en soutien de nos partenaires du secteur de la petite enfance. Dans un premier temps, ces aides, votées par le CA de la Cnaf, s'adressent aux crèches PSU. Elles seront complétées dans un deuxième temps par d'autres dispositifs afin que nous puissions soutenir l'ensemble de nos partenaires, non seulement dans le secteur de la petite enfance, mais aussi dans tous les domaines où nous intervenons. Nous voulons être aux côtés de nos partenaires, fragilisés par cette crise sanitaire sans précédent.* »

***La prestation unique de service** est une aide au fonctionnement versée directement par les Caf aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes enfants (jusqu'à 4 ans). En contrepartie de ce financement, la Caf demande à la crèche de calculer les participations familiales selon un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles. <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/action-sociale-petite-enfance-et-parentalite>



Contacts presse

Virginie Rault
01 45 65 68 84
07 78 95 49 90
presse@cnaf.fr